

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY (à partir du rapport n°5), Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Didier DEMAY à Alain MERE (jusqu'au rapport n°4), Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

**SECRETAIRES DE SEANCE : Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD**

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024**
2. **Décision modificative n°3 – Budget principal**
3. **Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**
4. **Budget principal – Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses**
5. **Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables**
6. **Budget principal – Attribution de compensation (AC) – Montant définitif 2024**
7. **Concession réseau d'électrification– Approbation du CRAC 2023 - SYDESL**
8. **Avis favorable de la commune de Saint-Rémy concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition de la friche STEF située Route de Lyon par Le Grand Chalon**
9. **Rue de la Fontaine – Acquisition de l'assiette foncière et des équipements publics**
10. **Reconduction d'un fonds d'aide à l'achat de vélo**
11. **Rénovation du gymnase de la commune de Saint-Rémy et construction d'une extension**
12. **Autorisation de signature d'une convention avec le Département pour la mise en conformité du dispositif de retenue en bordure de la route départementale longeant la nouvelle passerelle sur la Thalie**
13. **Subvention Automne en couleur**
14. **Place à l'hiver**
15. **Passage en flux des réservations de logements pour la ville de Saint-Rémy**
16. **Rapport Chambre Régionale des Comptes – Enquête Accueil de Jeunes Enfants**
17. **Diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
18. **Rapport d'activités et de développement durable 2023 du Grand Chalon**
19. **Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire – couverture du risque Prévoyance**
20. **Ressources Humaines : Mandat au CDG 71 pour le lancement d'une procédure de marché public en vue de souscrire une assurance statutaire**
21. **Ressources Humaines : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE)**
22. **Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### 23. Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 24 septembre 2024, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des ajustements sont nécessaires au budget principal.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La commune a bénéficié de certificats d'économie d'énergie consécutifs à sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie. Les produits encaissés au titre de la vente de ces certificats d'économie d'énergie sont donc ouverts en recettes (chapitre 75).

Des recettes supplémentaires sont également ajoutées pour tenir compte d'une valorisation de travaux en régie supérieure à celle prévue au budget primitif (chapitre 042).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation du virement à la section d'investissement (chapitre 023).

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le virement à la section d'investissement (chapitre 021) est ajusté (à hauteur du versement supplémentaire du chapitre 023).

Les recettes d'investissement enregistrent (au chapitre 13) de nouvelles subventions accordées par la région au titre de l'aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle piétons/cycles, et par le département dans le cadre du dispositif « chèque arbre 71 » de 2024.

Les dépenses intègrent l'actualisation de la valorisation des travaux en régie effectués par nos services au titre de l'année.

La section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

**Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- PROCÉDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux annexes jointes.

**Madame le Maire précise que la vente des Certificats d'Economie d'Energie a rapporté 105 000 €.**

**Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)**

**Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

### **Exposé :**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2024 représente 2 141 519 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 se monte à 535 380 euros. Il est proposé au Conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 200 663 euros soit environ 9.37 % des crédits ouverts en 2024.

### **Visa :**

Vu l'article L 1612-1 du CGCT.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 9.37 % des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 200 663 euros.

- AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

21311	Bâtiments administratifs	10 000
21314	Bâtiments culturels et sportifs	100 000
21318	Autres bâtiments publics	5 000
2151	Réseaux de voirie	50 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 250
21534	Réseaux d'incendie	5 000
21538	Autres réseaux	1 250
2158	Autres inst, mat et outillage techniques	9 000
21831	Mat. Informatique scolaire	400
21838	Autre Mat. Informatique	1 500
21848	Autre Mat de bureau et Mobilier	2 000
2185	Mat de téléphonie	263
2188	Autres immob. corporelles	15 000
<b>Total 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>200 663</b>

- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Budget principal – Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

### **Exposé :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Plus précisément, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité lorsque le recouvrement sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions » / dépréciations des actifs circulants ».

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme incertaine et douteuse.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La méthode proposée pour son évaluation s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et prévoit d'instaurer une méthode progressive de provisionnement avec un pourcentage croissant en fonction de la date de la créance comme indiqué ci-dessous :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation = part de provisionnement</b>
Créances émises en N-1	15 %
Créances émises en N-2	25 %
Créances émises en N-3	35 %
Créances antérieures à 3 ans	50%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

<b>Créances restant à recouvrer</b>		<b>Application du mode de calcul</b>	
<b>Exercice</b>	<b>Montant total</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant du stock de provisions à constituer</b>
2023	- €	15%	- €
2022	251.58 €	25%	63.00 €
2021	92.85 €	35%	32.00 €
Antérieurs	935.58 €	50%	468.00 €
Provision à constituer			563.00 €
Provision déjà constituée			503.00 €
Provision à ajuster sur 2024			-503.00 €

Au titre de 2024, il est nécessaire de constituer une provision à hauteur de 563 €.

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices précédents est de 503 €.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Cependant, il convient de reprendre la totalité de cette provision pour la somme de 503 € suite aux recouvrements perçus ou au vu des admissions en non-valeur constatées par délibération.

### Visa :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le choix du régime de droit commun (provisions semi-budgétaires) pour retracer les mouvements budgétaires,

Vu l'exposé des motifs.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT pour le calcul de dotations de provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.
- CONSTITUE en application de cette méthode une provision à l'article 6817 du budget principal 2024 pour un montant de 563 €.
- INSCRIT une reprise de provision à l'article 7817 d'un montant de 503 € suite aux recouvrements perçus ou au vu des admissions en non-valeur constatées par délibération.
- S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

### Exposé :

Le receveur du Trésor Public de Chalon Municipale a présenté, pour admission en non-valeur, plusieurs listes de produits irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvable.

Ces titres représentent un montant total de 1 589.60 euros. Ils concernent la facturation de services à la population, de taxe locale sur la publicité extérieure et de redevance d'occupation du domaine public.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concerne des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien de nombreuses actions engagées par le Receveur du Trésor Public restées totalement infructueuses.
- L'admission de créances en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.
- L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable et ne constituant pas une remise de dette.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour ces titres.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1.

Vu les listes présentées par le Receveur municipal.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 589.60 euros. Ces créances seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Budget principal – Attribution de compensation (AC) – Montant définitif 2024</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

**Exposé :**

Le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalons et ses 51 communes membres.

L'objectif du nouveau pacte était double : il s'agissait d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, mais également d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Ce nouveau Pacte financier et fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année,
- Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalons, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives.

Le 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2024. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2024 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

**Visa :**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_23\_12\_18\_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalons et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la délibération CC\_24\_09\_13\_1 du 26 septembre 2024 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2024 entre le Grand Chalons et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2024 définitives joint en annexe,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération CC\_24\_09\_13\_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

<b>LE GRAND CHALON</b>
<b>MONTANTS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2024 DEFINITIVES</b>
<b>en euros par commune</b>

Montants en Euros	Population INSEE TOTALE : Fiches DGF 2023	MONTANTS AC 2024 DEFINITIVES		
		1/ Rappel AC 2023 DEFINITIVES	2/ Reversement 2024 des quotes-parts de TFB communales sur les rôles de TFB 2023	3/ AC 2024 DEFINITIVES
ALLEREY-SUR-SAONE	819	27 640	364	28 004
ALUZE	259	1 147	115	1 262
BARIZEY	147	-3 117	65	-3 052
BOUZERON	134	21 816	60	21 876
CHALON-SUR-SAONE	46 567	9 137 011	20 713	9 157 724
CHAMILLY	150	557	66	623
CHAMPFORGEUIL	2 647	965 258	1 177	966 435
CHARRECEY	340	15 041	151	15 192
CHASSEY-LE-CAMP	363	20 823	162	20 985
CHATENOY-EN-BRESSE	1 125	-42 345	500	-41 845
CHATENOY-LE-ROYAL	6 290	1 265 411	2 798	1 268 209
CHEILLY-LES-MARANGES	573	6 557	255	6 812
CRISSEY	2 520	876 038	1 121	877 159
DEMIGNY	1 820	50 395	810	51 205
DENNEVY	309	25 883	138	26 021
DRACY-LE-FORT	1 510	172 930	671	173 601
EPERVANS	1 683	52 259	748	53 007
FARGES-LES-CHALON	818	19 719	364	20 083
FONTAINES	2 215	174 993	985	175 978
FRAGNES-LA LOYERE	1 519	629 248	165	629 413
GERGY	2 663	-55 106	1 185	-53 921
GIVRY	3 838	43 229	1 708	44 937
JAMBLES	502	-200	224	24
LA CHARMEE	708	3 185	315	3 500
LANS	958	-14 831	426	-14 405
LESSARD-LE-NATIONAL	670	14 237	298	14 535
LUX	2 040	13 114	907	14 021
MARNAY	534	-4 736	237	-4 499
MELLECEY	1 361	-19 183	605	-18 578
MERCUREY	1 368	106 512	609	107 121
OSLON	1 264	-37 552	563	-36 989
REMIGNY	437	5 947	195	6 142
RULLY	1 586	110 913	706	111 619
SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	570	4 521	254	4 775
SAINT-DENIS-DE-VAUX	276	-1 168	123	-1 045
SAINT-DESERT	925	82 639	412	83 051
SAINT-GILLES	288	12 999	128	13 127
SAINT-JEAN-DE-VAUX	405	-164	180	16
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	1 618	370 698	720	371 418
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	1 235	45 178	549	45 727
SAINT-LOUP-GEANGES	1 700	115 777	756	116 533
SAINT-MARCEL	6 335	2 868 219	2 817	2 871 036
SAINT-MARD-DE-VAUX	286	-2 995	127	-2 868
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	358	10 191	159	10 350
SAINT-REMY	6 763	468 327	3 008	471 335
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	612	48 731	273	49 004
SAMPIGNY-LES-MARANGES	145	8 933	65	8 998
SASSENAY	1 631	-47 745	726	-47 019
SEVREY	1 284	134 943	571	135 514
VARENNES-LE-GRAND	2 380	29 207	1 059	30 266
VIREY-LE-GRAND	1 442	-37 259	484	-36 775
<b>TOTAL</b>	<b>117 990</b>	<b>17 693 825</b>	<b>51 817</b>	<b>17 745 642</b>

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Concession réseau d'électrification– Approbation du CRAC 2023 - SYDESL**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Le Syndicat d'Electrification de Saône-et-Loire a transmis son rapport annuel pour l'année 2023. Cette transmission répond aux obligations légales de l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activités annexé à la présente délibération détaille les missions du syndicat, à savoir :

- Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, mission originelle,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'éclairage public, de gaz et de télécommunications,
- Conseil en énergie partagée pour accompagner les communes pour la gestion raisonnée de leurs dépenses énergétiques,
- Accompagnement dans l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux,
- Organisation de groupement d'achat de gaz et d'électricité,
- Conseil aux communes dans le développement des projets relatifs aux énergies renouvelables,
- Versement d'aides dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Il présente également les comptes administratifs, les faits marquants missions par missions, la gestion des ressources humaines et dresse les perspectives pour les années à venir.

**Visa :**

Vu l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités du SYDESL pour l'année 2023.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Electrification de Saône et Loire.

**Objet : Avis favorable de la commune de Saint-Rémy concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition de la friche STEF située Route de Lyon par Le Grand Chalon**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Le Conseil municipal de Saint-Rémy a pris connaissance de l'enquête publique visant le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur l'acquisition de la friche STEF, située Route de Lyon, par Le Grand Chalon. Ce projet s'inscrit dans une démarche de reconversion du site industriel et vise à étendre le parc sportif et écologique Freyssinet, mitoyen à la friche, afin d'enrichir l'offre récréative et touristique du territoire.

L'enquête publique relative à la DUP a eu lieu du lundi 21 octobre au jeudi 21 novembre conformément aux procédures légales en vigueur. Cette enquête avait pour objectif de recueillir les observations et les avis des habitants, des associations, et des autres acteurs concernés par ce projet.

La friche STEF, située Route de Lyon à Saint-Rémy, représente un terrain foncier de 10 hectares actuellement inutilisé. Le projet de reconversion proposé par Le Grand Chalon vise à étendre le parc sportif et écologique Freyssinet, en créant de nouvelles attractions et en offrant des espaces de détente et de loisirs supplémentaires pour les habitants et les visiteurs. Cette reconversion s'inscrit dans un objectif de dynamisation économique et touristique du secteur, en complément des infrastructures existantes et dans le respect du développement durable du territoire.

Au regard de l'ensemble des éléments étudiés, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur l'acquisition de la friche STEF, route de Lyon, par Le Grand

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Chalon. Ce projet de reconversion est jugé essentiel pour l'avenir de la commune, tant sur le plan urbanistique avec l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville, que pour la qualité de vie des habitants, grâce à l'enrichissement de l'offre récréative et de loisirs.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le dossier d'enquête publique reçu le 23 septembre 2024.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition de la friche STEF située Route de Lyon par Le Grand Chalon.
- APPROUVE le projet de reconversion de cette friche en lien avec l'extension du parc sportif et écologique Freyssinet.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération aux services compétents et à l'ensemble des parties prenantes.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Rue de la Fontaine – Acquisition de l'assiette foncière et des équipements publics</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

### **Exposé :**

La commune de Saint-Rémy a été sollicitée par écrit le 24 janvier 2024 par la société Habellis pour acquérir la parcelle AX 236 supportant une partie de la rue de la Fontaine.

Il s'agit d'une voie actuellement ouverte à la circulation générale du public et comprise dans un ensemble d'habitation.

La société Habellis s'est conformée à la procédure fixée en conseil municipal et a notamment procédé à la réfection de la voirie.

Dans ces conditions, la commune accepte de se rendre propriétaire de l'ensemble de la parcelle AX 236 et des équipements relevant de sa compétence (voirie, réseaux de gaz, d'électricité et d'éclairage public, grilles avaloirs et espaces verts).

Cette emprise de voirie développe une superficie totale d'environ 898 m<sup>2</sup> et représente un linéaire d'environ 112 mètres.

La commune souhaite procéder à la signature de l'acte authentique portant acquisition gracieuse de cette parcelle.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles R134.3 et suivant du Code des relations entre le Public et l'Administration,  
Vu les articles L141.3, R141.4 et R141.10 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de la société Habellis en date du 24 janvier 2024,  
Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon pour la reprise des réseaux d'eau pluviale, d'eau usée et d'eau potable,  
Vu l'avis favorable des services techniques pour le transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts,  
Considérant que la commune n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines pour les acquisitions ne dépassant pas une valeur vénale de 180 000 €.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- APPROUVE les dispositions du présent rapport pour la rétrocession gratuite au profit de la commune.
- MANDATE l'étude de Maître Anne-Claire Rochette, à Chalon-sur-Saône pour rédiger les actes correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure.
- PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive du vendeur.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Madame le Maire ajoute que les riverains se plaignaient de l'état de la rue depuis 10 ans, et remercie la société Habellis d'avoir accepté de la refaire.**

**Objet : Reconstitution d'un fonds d'aide à l'achat de vélo**

**Madame le Maire prend la parole.**

### **Exposé :**

La commune de Saint-Rémy s'est engagée dans un Plan Vélo pour toute la durée du mandat et qui se décline en quatre axes :

- 1/ SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées, à destination des usagers quotidiens du vélo, et cela aussi bien à l'échelle locale que de l'agglomération.
- 2/ SURETE : lutter contre les vols de vélos et faciliter l'entretien des vélos,
- 3/ INCITATION : mise en place d'aides financières, équiper la municipalité de vélos pour les agents, encourager les entreprises privées à faciliter le recours aux modes doux pour leurs employés...
- 4/ DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE VELO : promouvoir le vélo auprès des San-Rémois, dès le plus jeune âge pour que le vélo devienne une habitude pour tous.

Pour encourager les San-Rémois à pratiquer le vélo et à s'équiper en matériel, la commune propose de mettre en place une subvention. Elle permet de financer les acquisitions suivantes :

- Vélo électrique neuf ou d'occasion,
- Vélo « classique », VTC ou VTT neuf ou d'occasion,
- Vélo « enfant » neuf.

La subvention de la commune pour l'acquisition d'un vélo est la suivante :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, pour un minimum de 1000,00€ d'achat,
- 50€ pour l'achat d'un vélo « classique », VTC ou VTT pour un minimum de 500,00€ d'achat (hors vélos de course et de compétition),
- 25€ pour l'achat d'un vélo « enfant » pour un minimum de 100,00€ d'achat (hors vélos de compétition).

Les conditions d'attribution de l'aide sont reprises dans le règlement d'intervention ci-joint.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la reconstitution de ce fonds d'aide pour l'année 2025.
- ADOPTE le règlement d'intervention annexé et de dire que les fonds seront versés dans les conditions décrites dans ce règlement.
- PRECISE que les crédits seront votés au Chapitre 65 du budget 2025.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de fonds d'aide.

**Tristan Bathiard demande combien il y a eu de bénéficiaires en 2024.**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Madame le Maire répond plus d'une vingtaine avec encore des demandes actuellement.**

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Rénovation du gymnase de la commune de Saint-Rémy et construction d'une extension**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

La commune prévoit la rénovation du gymnase communal, situé 9 impasse du Gymnase dans le but d'en améliorer le fonctionnement, de le rénover thermiquement et d'accroître sa sécurité. Ce projet est au stade des études de maîtrise d'œuvre, chiffré à 1 675 018 € hors taxes.

Les objectifs du projet sont énumérés par ordre de priorité ci-après :

- 1/ La rénovation thermique
- 2/ Créer une véritable entrée distincte des vestiaires et des terrains
- 3/ Ajouter un Espace/Salle de convivialité
- 4/ Sécuriser le site

Le budget de l'opération est estimé à ce jour à 1 675 018 € Hors Taxes soit 2 010 022 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est :

Effilogis (Bourgogne Franche-Comté) : 29 600 €

DETR (Etat) : 670 007 €

Reste à Charge (Commune) : 975 411 €

La livraison des travaux est prévue à la fin de l'année 2025.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation de l'opération citée en objet.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.

**Tristan BATHIARD demande en quoi consiste la rénovation thermique et les objectifs fixés en économie d'énergie.**

**Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe thermique en isolant par l'extérieur et le remplacement des menuiseries, avec une économie d'énergie prévue de 60%.**

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Autorisation de signature d'une convention avec le Département pour la mise en conformité du dispositif de retenue en bordure de la route départementale longeant la nouvelle passerelle sur la Thalie**

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

**Exposé :**

Dans le cadre du plan vélo 2024, une passerelle sur la Thalie a récemment été construite pour améliorer la mobilité

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

douce dans notre commune. Suite à cette réalisation, il est nécessaire de mettre en conformité le dispositif de retenue en bordure de la route départementale qui longe cette nouvelle passerelle.

Le Département, en tant que gestionnaire de la voirie départementale, a identifié la nécessité de cette mise aux normes pour garantir la sécurité des usagers de la route et de la passerelle. Cette intervention s'inscrit dans une démarche globale visant à sécuriser l'ensemble des modes de déplacement sur ce tronçon.

Afin de formaliser les modalités de réalisation et de financement de ce projet, il est proposé de signer une convention avec le Département. Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

1. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre complètes du projet de mise en conformité du dispositif de retenue.
2. La commune participera financièrement à la réalisation de ces travaux.
3. Le montant estimatif de la participation de la commune s'élève à 3 442,20 € HT.

Cette convention permettra de définir les responsabilités de chaque partie et d'assurer une coordination efficace pour la réalisation de ce projet.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention transmis le 12 novembre par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise en conformité du dispositif de retenue en bordure de la route départementale longeant la nouvelle passerelle sur la Thalie.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

**Madame le Maire rajoute que cette passerelle est très appréciée des cyclistes et des promeneurs.**

<b>Objet : Subvention « Automne en couleurs »</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Pascale BARBIER.**

### **Exposé :**

En 2024, la Mairie de Saint-Rémy a reconduit « Automne en Couleurs », événement solidaire commun regroupant les causes suivantes :

- Septembre en Or (cancers pédiatriques)
- Octobre Rose (cancers féminins)
- Movember (cancers masculins)

Le 5 octobre 2024, cet événement a proposé aux San-Rémois, une color run, une marche ainsi qu'un village santé sur la Place de la Mairie.

Il a permis à la mairie de recueillir en direct la somme de 1 366,70 € qui seront reversés sous forme de subvention aux associations suivantes :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

CAUSES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Septembre en Or	Le rêve de Marie Dream	422,23 €
Octobre Rose	Toujours Femme	422,23 €
Movember	Anamacap	100,00 €
	Ligue contre le cancer	422,23 €

La totalité des dons réunis au profit de ces causes grâce à l'événement Automne en couleurs s'élève à 5 748.84 €.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du patrimoine

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 366,70 € au profit des associations mentionnées, dans les conditions ci-dessus exposées
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2024.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Place à l'hiver</b>
--------------------------------

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La municipalité souhaite proposer une nouvelle animation hivernale attractive pour continuer à dynamiser le centre-ville et offrir une activité de loisirs originale aux habitants.

Aussi, une patinoire éphémère synthétique sera installée sur la Place de la Mairie du samedi 8 février au dimanche 9 mars 2025. Elle répondra à 3 objectifs :

- Créer un lieu de convivialité et de rencontre intergénérationnelle
- Développer le projet d'animation globale, enrichissant l'offre culturelle et sportive
- Sensibiliser le grand public à l'importance de la pratique d'une activité physique pour une bonne santé

Il est à noter que cet équipement sportif s'inscrit dans une logique de développement durable puisqu'il ne requiert ni eau ni électricité pour son fonctionnement.

La patinoire sera installée sous la pergola et sa superficie sera de 162 m<sup>2</sup> (18 m x 9 m). Ses horaires d'ouverture au public seront les suivants :

- Période scolaire : en fin d'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les mercredis et samedis après-midi et les dimanches matin et après-midi.
- Période de vacances : les après-midis du lundi au samedi et les dimanches matin et après-midi

Des places seront offertes. En dehors, le tarif sera de 3 €.

Cinq soirées à thème seront proposées : une soirée d'ouverture, une soirée de clôture, trois temps forts intermédiaires dont un imaginé par les jeunes fréquentant Oxy'jeunes.

Le projet est intégralement financé par mécénat.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu du présent rapport

**Tristan BATHIARD demande le coût du don, le nom du mécène, si des places seront distribuées aux écoles, qui va gérer cet événement**

**Madame le Maire répond que le coût s'élève à 43 000 € pour cette année et l'année prochaine, le mécène est la société ARES (qui a déjà financé le city-stade, les gourdes, une partie de la forêt et l'îlot de fraîcheur). Un pass avec entrée illimitée pendant toute la période sera distribué à chaque écolier (avec 3 personnes de son choix dont obligatoirement 1 adulte), 1 entrée gratuite sera également offerte dans le dyna'mag. Oxy'jeunes, l'escale et le service des sports y auront accès. Le prestataire gèrera cette patinoire de A à Z.**

**Un beau cadeau pour les San-rémois.**

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Passage en flux des réservations de logements pour la Ville de Saint Rémy</b>
--

**Madame le Maire laisse la parole à Pascale BARBIER.**

### **Exposé :**

La commune est réservataire de logements sociaux : elle propose des candidats locataires aux bailleurs sociaux lorsque les logements qui lui sont réservés sont mis en location ou remis en location suite au départ d'un locataire. Ce droit de réservation découle de conventions signées avec les bailleurs et est la contrepartie d'un avantage donné par la commune au bailleur social (octroi d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport financier et/ou de foncier).

La loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion « en flux » des réservations de logements locatifs sociaux, se substituant à la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, les droits de réservation n'étant plus rattachés à des logements identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020 et l'instruction du 28 mars 2022 ont précisé les conditions de mise en œuvre. Elles prévoient la possibilité de signer une convention unique de réservation à l'échelle intercommunale avec l'ensemble des communes réservataires du territoire de la communauté d'agglomération, plutôt que des conventions bilatérales conclues entre chaque commune et chaque bailleur social.

Aussi, le Grand Chalon propose aux communes réservataires la signature d'une unique convention intercommunale par bailleur.

Les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 novembre 2024, qui a émis un avis favorable. Les bailleurs sociaux concernés sur le territoire du Grand Chalon sont l'OPAC Saône-et-Loire, HABELLIS, SEMCODA et DYNACITE.

La signature de ce document unique par bailleur social permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour ces conventions uniques intercommunales sont de répondre aux exigences règlementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, les bailleurs s'engagent à étudier toutes les éventuelles propositions de

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Il est à noter que le Grand Chalon, en contrepartie de son soutien financier aux projets de construction, d'acquisition-amélioration ou de travaux des bailleurs sociaux, acquiert des droits de réservation corrélés au nombre de logements locatifs sociaux aidés.

Le Grand Chalon bénéficie ainsi d'un droit de réservation équivalent à 10% des logements aidés avec un minimum de 1 logement par opération accompagnée. Il délègue la gestion de son contingent de logements réservés aux communes d'implantation des opérations concernées, ce que lesdites communes acceptent par la signature de la convention unique de réservation.

La gestion des contingents de réservation « en flux » s'applique à compter de l'année 2025 et veillera à prendre en compte les réalités du territoire.

La convention unique de réservation proposée par bailleur social fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires. Elle pourra être adaptée si besoin par avenant.

Un état des lieux/ inventaire des réservations actuelles en droits de suites de la commune, et leur traduction en droits uniques, est annexé à la convention de gestion en flux.

La convention de gestion en flux fixe notamment le nombre de droits uniques au bénéfice de la commune réservataire et les objectifs induits. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire, qui sera transmise avant le 28 février de chaque année.

La commune dispose de droits de réservation auprès du/des bailleur(s) OPAC Saône-et-Loire et HABELLIS.

La loi ELAN introduit la possibilité pour la commune réservataire de confier au bailleur la désignation des candidats à l'attribution des logements réservés. Il est proposé de garder une gestion mixte : le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution d'un logement lors d'une mise en location. A défaut de candidat ou en complément, la commune confie au bailleur le soin de désigner des candidats sur son contingent.

### **Visa :**

Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS),

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution du 30 mars 2023,

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 22 novembre 2024,

Vu les projets de conventions intercommunales de gestion en flux des bailleurs sociaux OPAC Saône-et-Loire et HABELLIS, joints en annexe.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la gestion mixte des droits de réservation de la commune, droits de réservation qui lui sont octroyés en contrepartie d'avantages qu'elle a accordé aux bailleurs sociaux et droits de réservation qu'elle gère sur délégation du Grand Chalon.
- APPROUVE les termes des conventions intercommunales de gestion en flux des logements des bailleurs sociaux OPAC Saône-et-Loire et HABELLIS, jointes en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions intercommunales de gestion en flux.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Rapport Chambre Régionale des Comptes – Enquête Accueil de Jeunes Enfants

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé, pour les exercices 2018 et suivants, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon dans le cadre de l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant (moins de trois ans).

En 2015, l'intercommunalité a élaboré un premier schéma directeur définissant les orientations stratégiques en matière de Petite Enfance.

La Direction de la Petite Enfance est le « guichet unique » du Grand Chalon pour toutes les questions relatives à l'accueil du jeune enfant ainsi qu'à la gestion des crèches publiques et des Relais Petite Enfance. La direction accompagne également les parents par des actions de soutien à la parentalité et par l'animation d'ateliers de rencontre destinés à les aider et à préparer l'arrivée de leurs enfants.

Les moyens financiers consacrés aux EAJE (Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants) sont conséquents. Les charges de personnel représentent 88 % des dépenses de fonctionnement. Pour autant, le Grand Chalon parvient à contenir son reste à charge, après déduction des recettes, dans la limite de 3,7 M€ en moyenne sur la période sous revue.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'analyse de l'Accueil des Jeunes Enfants, présente la Politique de la Petite Enfance du Grand Chalon et expose ensuite de manière détaillée, l'organisation de l'Accueil Collectif sur le territoire et les moyens dédiés.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes annexé au présent rapport.

### Objet : Diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une exigence légale inscrite dans le code de l'environnement. Toute commune exposée à au moins un risque majeur est tenue de l'élaborer. Ce document remplit plusieurs fonctions essentielles :

1. Informer la population locale sur :
  - Les risques majeurs présents dans la commune
  - Les mesures préventives mises en place
  - Les dispositifs de protection existants
  - Les procédures de sauvegarde en vigueur
2. Responsabiliser les citoyens :
  - Encourager chacun à prendre en charge sa propre sécurité
  - Compléter et renforcer l'efficacité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le DICRIM joue un rôle crucial dans la stratégie de gestion des risques au niveau local. En sensibilisant et en préparant la population, il contribue à :

- Améliorer la résilience de la commune face aux risques majeurs

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité collective
- Créer une synergie entre les actions individuelles et celles de la collectivité

Ainsi, le DICRIM annexé au présent rapport a été rédigé pour compléter le Plan Communal de Sauvegarde adopté en 2023. Il sera porté à connaissance des San-Rémois dans le Dyna'Mag du mois de janvier 2025 et mis à leur disposition sur le site internet de la commune. Des exemplaires pourront également être retirés en mairie.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et suivants,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du présent rapport.

<b>Objet : Rapport d'activités et de développement durable 2023 du Grand Chalon</b>
---

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Lors de sa séance du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'activités et de développement durable 2023 du Grand Chalon.

Ce rapport est accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

### Visa :

Vu l'article L 52-11-39 du CGCT stipulant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal de chaque commune de l'EPCI.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalon.

<b>Objet : Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire – couverture du risque Prévoyance</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a instauré une obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement de garanties minimales de prévoyance complémentaire à partir du 1er janvier 2025. Ces garanties couvrent les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et éventuellement de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a fixé la participation mensuelle minimale des collectivités territoriales à 20% d'un montant de référence de 35 euros, soit 7€ par agent.

En juillet 2023, des accords nationaux ont étendu ces dispositions, prévoyant une couverture obligatoire à 50% de la cotisation et une adhésion obligatoire pour tous les agents. Bien que non transposés à ce jour, le Centre de Gestion 71 (CDG71) a choisi d'appliquer ces accords dans son marché de convention de participation.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant que plus de la moitié des agents de la collectivité n'ont pas de prévoyance, il a été décidé, en accord avec les représentants du personnel, de ne pas adhérer au contrat obligatoire du CDG71 en 2025.

Des échanges avec les agents seront organisés dans les mois à venir pour présenter les mécanismes de protection prévoyance et les conditions d'adhésion au contrat du CDG71. Les agents seront ensuite consultés sur l'adhésion à ce contrat obligatoire en 2026 ou le maintien du système actuel (contrat labellisé à adhésion facultative).

Dans l'intervalle, il est proposé d'abroger la délibération n°3610/13 du 13 février 2013 et de fixer de nouveaux montants de participation prévoyance comme suit :

Assiettes de Référence (TBI+NBI+RI)	Tranches	Montant de la participation
AR inférieure ou égale à 1600 Euros	T1	7 euros
1601 € ≤ AR ≤ 1800 €	T2	8 euros
1801 € ≤ AR ≤ 2000 €	T3	9 euros
2001 € ≤ AR ≤ 2200 €	T4	10 euros
2201 € ≤ AR ≤ 2400 €	T5	11 euros
2401 € ≤ AR ≤ 2600 €	T6	12 euros
2601 € ≤ AR ≤ 2800 €	T7	13 euros
AR égale ou supérieure à 2801 €	T8	14 euros

Pour bénéficier de la participation, les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, devront adhérer à un contrat prévoyance labellisé conforme au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

### Visa :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°3610/13 du 13 février 2013.
- APPROUVE la participation telle que fixée ci-dessus.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal 2025.

### Vote : POUR à l'unanimité

**Objet : Ressources Humaines : Mandat au CDG 71 pour le lancement d'une procédure de marché public en vue de souscrire une assurance statutaire**

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La ville de Saint-Rémy a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la collectivité.

Ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2025.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant :

- L'opportunité pour la commune de confier au centre de Gestion de Saône et Loire l'organisation d'une procédure de mise en concurrence pour le compte de la commune,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces conditions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet :

- D'une délibération ultérieure
- De la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Centre de Gestion de Saône et Loire à lancer la procédure de marché public et à souscrire un contrat d'assurance statutaire au nom de la commune, tout en laissant à celle-ci la possibilité d'adhérer ou non au contrat final selon les conditions obtenues.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Ressources Humaines : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE)</b>
---

**Madame le Maire prend la parole.**

### **Exposé :**

Le décret du 26 juin 2024 apporte une réforme significative au régime indemnitaire des agents de police municipale et des gardes champêtres. Il introduit une nouvelle indemnité appelée « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE), qui vient remplacer les anciens dispositifs indemnitaires.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Cette nouvelle indemnité se compose de deux parties distinctes : une part fixe et une part variable. La part fixe est calculée en fonction du traitement de l'agent, tandis que la part variable est destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le décret s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois de la police municipale, depuis les agents jusqu'aux directeurs, ainsi qu'aux gardes champêtres. Il fixe des plafonds différents selon les grades, tant pour la partie fixe que pour la partie variable.

La mise en place de l'ISFE nécessite une délibération de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial. La date limite d'entrée en vigueur du texte est fixée au 1er janvier 2025, date d'abrogation des anciens régimes indemnitaires.

### Visa :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE les délibérations suivantes :
  - 077/18 du 5 septembre 2018 fixant les taux de l'indemnité spéciale des agents et chefs de police de service de police municipale.
  - 3871/15 du 16 septembre 2015 fixant le taux de l'indemnité d'administration et de technicité.

- INSTAURE l'ISFE de la manière suivante :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadres d'emploi des agents de police Municipale.

L'ISFE comprend deux parties :

- Une part fixe, versée mensuellement, qui est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel fixé à 30 % du traitement de base indiciaire et de la NBI.
- Une part variable dont le montant annuel est limité à 2 000 euros. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée en cas de travail supplémentaire dû à une vacance de poste dans le service, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par décret.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect de dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en prenant en compte les éléments suivants :

- L'intégration en qualité de fonctionnaire stagiaire de deux agents jusqu'alors contractuels
- Le départ en retraite d'un agent
- Le décès d'un agent en CLD depuis 2020
- La nomination par promotion interne d'un agent

### Création de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>

### Suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'attaché à 35/35<sup>ème</sup>

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus.

### **Visa :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal 2024.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal</b>
--

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
081/24	Tarifs	Automne en couleurs 2024
082/24	Finances	Demande de subvention - Tous à vélo CD71
083/24	Concession	Achat de concession - 350
084/24	Tarifs	Activités sportives - Tarifs vacances d'automne 2024
085/24	Finances	Dons et legs – Acceptation d'un don (Forêt urbaine de Taisey)
085Bis/24	Concession	Achat d'un cavurne - CU14
086/24	Finances	Demande de subvention de la CAF - Achat d'un véhicule 8 places
087/24	Finances	Demande de subvention de la CAF - Réfection de la façade de l'ESCALE
088/24	Tarifs	Tarifs de la carte d'adhésion - Antre des jeux

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

089/24	Tarifs	Activités tout public-sortie du second semestre 2024
090/24	Finances	Dons et legs – Acceptation du don de la société "Crédit Mutuel"
091/24	Finances	Demande de subvention à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie en Chalonnais 2025-2027 »
092/24	Finances	Dons et legs – Acceptation du don de la société "Comptoir des fers"
093/24	Marché	Marché public 2024-6 - Travaux de désamiantage du gymnase de Saint-Rémy
094/24	Concession	Renouvellement d'une concession - n°634
095/24	Concession	Renouvellement d'une concession - 1417
096/24	Concession	Renouvellement anticipé d'une concession - 728
097/24	Concession	Renouvellement d'une concession - 1184Bis
098/24	Concession	Renouvellement d'une concession - 1324
099/24	Concession	Renouvellement d'une concession - 1267
100/24	Finances	Budget principal – Cession d'un véhicule Dacia Pick up BV 903 PY
101/24	Finances	Budget principal – Fixation du montant de la RODP gaz pour 2024
102/24	Concession	Renouvellement d'une concession - 1247
103/24	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - C4
104/24	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - C5
105/24	Concession	Renouvellement d'une concession - 1226

**Tristan BATHIARD demande :**  
**pour la décision n°87/24, si la réfection a déjà été faite ?**  
**pour la décision n°86/24, si le véhicule a été acheté ?**  
**pour la décision n°91/24, pour quel projet ?**

**Madame le Maire répond :**  
**pour la décision n°87/24 : non, en 2025 si obtention de la subvention CAF.**  
**pour la décision n°86/24 : le véhicule n'est pas encore acheté car ce sera un véhicule électrique, en attente de la décision du CA de la CAF.**  
**pour la décision n°91/24 : cette demande a été faite au Département, en attente pour des activités au niveau de la Direction des Services à la Population (nutrition et multimédia séniors).**

**Madame le Maire termine par répondre à une question de Didier BERNARD lors du Conseil municipal précédent : il y a environ 10% des fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles qui ne sont pas consommées.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.**